



La charte s'appuie sur les textes en vigueur (décret et arrêté du 27 décembre 2019, décret et arrêté du 25 janvier 2022). Par «riverains» on entend toutes personnes résidentes à proximité des parcelles agricoles et celles qui travaillent à proximité de celles-ci.

LES ENGAGEMENTS DES AGRICULTEURS

CE QUE LA REGLEMENTATION IMPOSE

Le cadre réglementaire existant en France pour l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture vise à répondre aux enjeux majeurs de santé publique. A ce titre, pour respecter les obligations réglementaires, il est rappelé que les agriculteurs :

- **utilisent des produits homologués** bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché par l'Etat et les épandent conformément à la réglementation,
- respectent les **prescriptions particulières relatives aux lieux dits «sensibles»** (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...) accueillant des personnes vulnérables*,
- prennent en compte les **données météorologiques locales** avant toute décision d'intervention (ne pas traiter par vent de plus de 19 km/h),

LES AGRICULTEURS GIRONDINS VONT PLUS LOIN

Les agriculteurs qui adhèrent aux principes de cette charte, mettent en œuvre des pratiques visant à réduire les risques de dérive des produits phytosanitaires sur l'environnement, en privilégiant des démarches de dialogue auprès des riverains. Selon la disposition de leurs parcelles à proximité des zones d'habitation et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière et selon leurs productions, **ils s'engagent à mettre en œuvre les mesures suivantes**, les plus adaptées :

■ VERS DES PRATIQUES PLUS DURABLES

- vérifier **régulièrement et au moins une fois par an** le réglage des pulvérisateurs,
- recourir à **des pratiques et à du matériel limitant les risques de dérive**,
- **s'informer régulièrement** des bonnes conditions d'utilisation des produits phytosanitaires (recherche de conditions météo optimales....) et des techniques alternatives en s'appuyant notamment sur les **Bulletins de Santé du Végétal (BSV)** et les bulletins techniques préalablement aux décisions d'intervention,
- s'équiper d'**outils de mesure du vent**,
- choisir, à efficacité équivalente, des produits **ayant un impact moindre sur la santé et l'environnement**, en particulier les produits autorisés en agriculture biologique et de biocontrôle, et **éviter les produits CMR pour les cultures hautes**,
- favoriser l'implantation de cépages résistants aux maladies dans les zones de non traitement «riverain»

■ PREVENTION ET INFORMATION

- informer les riverains le souhaitant, **au moins 8 heures**



- **respectent les conditions d'emploi** figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché, sur l'étiquette du produit et sur la fiche de données de sécurité lors de l'application du produit,
- informent les riverains de futures interventions à proximité des zones de traitement,
- **font contrôler régulièrement** les pulvérisateurs de l'exploitation,
- **suivent une formation certifiante** (Certiphyto) qui atteste une connaissance des bonnes pratiques et des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également.

avant les traitements sauf en cas d'urgence climatique, par des moyens appropriés (SMS, mails, application mobile BVE 33...) et **adapter les jours et horaires de traitement aux conditions climatiques et à la protection des insectes pollinisateurs** quitte à pouvoir déroger aux plages horaires de traitement induisant du bruit pour le voisinage, autorisées par l'arrêté départemental du 22 avril 2016.

■ DES MATERIELS PLUS PERFORMANTS ET EFFICIENTS

- **utiliser les matériels et moyens visés par le décret et l'arrêté du 27 décembre 2019** permettant de réduire les distances de sécurité dans les conditions prévues par ces textes et détaillées en annexe (ex. : buses anti-dérives, pulvérisateurs avec panneaux récupérateurs, à flux dirigés...). Cette liste comporte uniquement à ce stade des matériels de réduction de la dérive ; elle pourra être actualisée pour prendre en compte des barrières fixes telles que des dispositifs végétalisés, murs ou filets antidérives, ou tout autres dispositifs en fonction des expertises en cours.

■ DES ACTIONS CONCERTÉES DANS LES TERRITOIRES

- Étudier avec les élus locaux et les habitants de **possibles implantations volontaires d'équipements «écrans»** (des haies par exemple...) permettant de capter d'éventuels embruns.
- **S'engager à accompagner leurs salariés** dont le rôle est essentiel dans la bonne mise en œuvre de la charte : formations, équipement matériel, consignes.

* tels que définis à l'article L. 253-7-1 du code rural ; ces prescriptions sont établies par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016.



Les organismes professionnels (Chambre d'Agriculture de la Gironde, syndicats adhérant à la charte, coopératives agricoles, négociants, interprofessions...)

- **promeuvent** la charte «du bien vivre ensemble»,
- rappellent leur engagement de principe à **réduire l'utilisation des produits phytosanitaires** et à accompagner les agriculteurs à **supprimer les CMR et SDHI** en viticulture,
- contribuent à un **dialogue constructif** avec les agriculteurs, les élus locaux et les habitants de façon à favoriser le maintien de relations apaisées,
- organisent des **réunions et/ou journées «portes ouvertes»** à destination des habitants pour présenter et expliquer l'activité agricole, les raisons d'un traitement, les produits et matériels utilisés.

■ UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE ET DES EXPLOITATIONS CERTIFIÉES

Les organismes professionnels :

- incitent les agriculteurs à s'engager dans une **certification environnementale (AB, HVE, Terra Vitis...)** et mettent en place des programmes d'accompagnement à cette fin,
- proposent des **formations** aux bonnes conditions d'utilisation des produits phytosanitaires, aux techniques alternatives et au réglage des pulvérisateurs,
- intègrent une **approche «habitants»** dans leurs différents conseils techniques,
- proposent des **expérimentations** pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et pour adapter les pratiques,

■ CONSTRUIRE UN DIALOGUE LOCAL ELARGI

- participent au **comité de pilotage** pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue départementale le cas échéant,
- désignent des **référénts locaux** susceptibles d'être contactés par les maires en cas de **conciliation locale**,
- **participent à la cellule de conciliation locale** réunie à l'initiative du maire en cas de difficulté liée à l'usage des produits phytosanitaires,
- saisissent la cellule de dialogue départementale de toute situation conflictuelle non résolue au niveau local,

■ PROPOSER UNE PROTECTION PARTICULIÈRE À PROXIMITÉ DES LIEUX RECEVANT DU PUBLIC

- proposent des accompagnements techniques collectifs **sur des lieux dit sensibles (écoles, EHPAD, aires de jeux...)** **sur la base du volontariat** pour mettre en place des périmètres de protection plus importants, allant au-delà de l'arrêté préfectoral sur lesquels les cultures seront protégées par des produits phytopharmaceutiques pour lesquels les ZNT ne s'appliquent pas (produits utilisables en agriculture biologique ou de biocontrôle sous réserve des autorisations de mise sur le marché).





LES ENGAGEMENTS DES ELUS LOCAUX

Les élus locaux représentant les citoyens, et notamment ceux résidant à proximité des parcelles agricoles (Association départementale des Maires, Conseil départemental de Gironde, les maires, les EPCI...) :

■ UN URBANISME MAITRISE DANS LES TERRITOIRES

- limitent le développement des zones urbanisables en zone agricole ou, en cas de développement urbain prévoient l'implantation d'espaces de transition arborés ou portant des haies en limite de zone agricole conformément aux SCOT,
- veillent à ce que les permis de construire délivrés pour des constructions sur des parcelles limitrophes aux parcelles situées en Zone Agricole prévoient une distance minimale de 10 m entre la future construction et la limite de parcelle,

■ ANTICIPER, PREVENIR ET INFORMER

- promeuvent la charte «riverains», et jouent leur rôle d'intermédiation entre les parties prenantes et font preuve de pédagogie ; ils contribuent à garantir la qualité de dialogue et un climat serein d'échanges entre les agriculteurs et les riverains,
- communiquent auprès de leurs administrés sur les obligations de chacun en matière de respect des espaces agricoles qui sont privés,

- communiquent avec la profession auprès des nouveaux habitants sur les pratiques agricoles et le métier d'agriculteur,
- informent les riverains des dates de période de traitement par filières,
- peuvent également organiser des réunions d'informations avec la profession agricole avant la période de traitement ; en cas de conflit, ils organisent une conciliation locale avec un ou des agriculteurs référents représentant les organisations professionnelles,
- veillent à ce que soient communiquées au plus tôt aux agriculteurs, et par tout moyen adapté, toutes informations utiles leur permettant d'adapter les modalités, dates et horaires d'épandage de produits phytosanitaires (événements sur la commune par exemple...),

■ UNE DEMARCHE DE DIALOGUE LOCAL

- participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue départementale le cas échéant,
- saisissent la cellule de dialogue départementale de toute situation conflictuelle qui ne pourrait pas être résolue localement.



LES ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES DE RIVERAINS ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SONT ASSOCIÉES À CETTE CHARTE POUR :

- Contribuer à un **dialogue constructif** avec les élus locaux, les agriculteurs et leurs organisations
- Favoriser le maintien de **relations apaisées** entre agriculteurs et riverains
- Saisir la **cellule de dialogue départementale** de toute situation conflictuelle non résolue au niveau local
- Promouvoir l'agriculture girondine en soutenant notamment **l'approvisionnement local et les circuits de proximité**

COMITE DE PILOTAGE ET CELLULE DE DIALOGUE DEPARTEMENTALE

Une cellule de dialogue et de médiation à laquelle seront associées les parties prenantes sera mise en place **afin de résoudre les conflits non résolus par la médiation locale.**

Afin de suivre la mise en œuvre de cette charte sur le territoire, un comité de pilotage **se réunira au moins une**

fois par an avec les signataires de la charte.

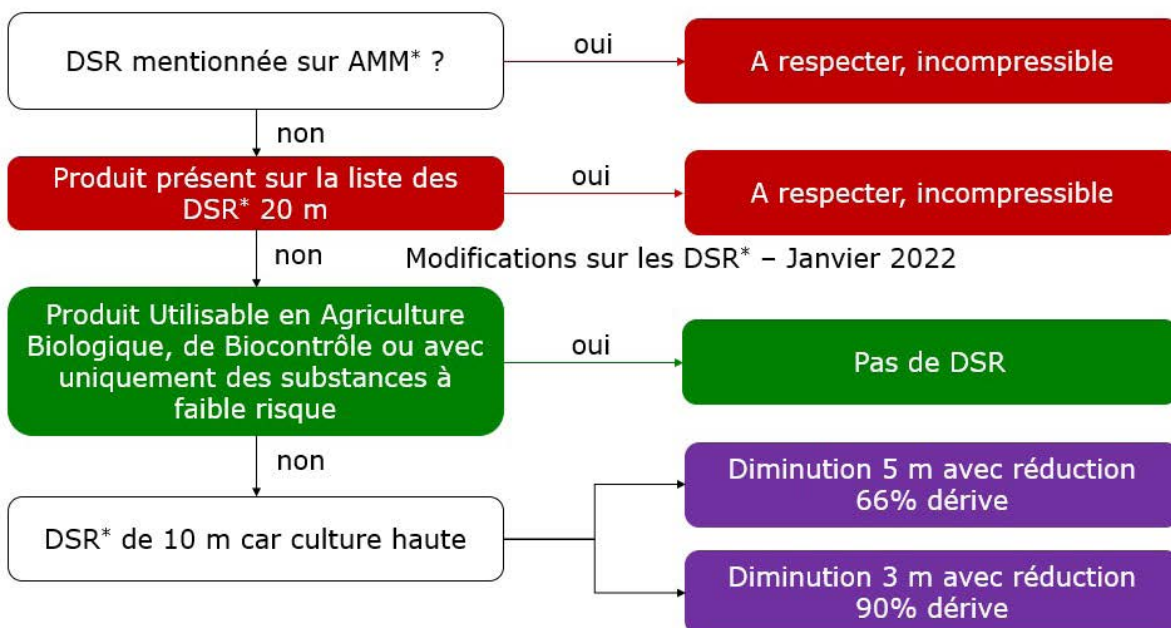
Cette charte s'inscrit dans **une démarche progressive** et pourra évoluer dans la concertation en fonction des besoins, des évaluations et bilans annuels.



Rappel du cadre réglementaire

Arbre de décision DSR*

* DSR : Distance de Sécurité Riverains
AMM : Autorisation de Mise sur le Marché



Moyens permettant d'adapter les distances de sécurité

conformément à l'article 14-2 dans le cadre de chartes d'engagements approuvées par le Préfet

Techniques réductrices de dérive (TRD)

Culture	Niveau de réduction de la dérive	Distance de sécurité minimale
Arboriculture	66 % ou +	5 m
Viticulture et autres cultures hautes	66 % - 75 %	5 m
	90 % ou +	3 m
Cultures basses	66 % ou +	3 m

ANNEXES

viti REV

en
2030

fixe des objectifs chiffrés



100 %	des surfaces viticoles engagées dans la TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE	contre 45 % en 2018	75 % en 2019 (vignoble bordelais)
85 %	des surfaces viticoles certifiées en AB, HVE ou ISO 14001	contre 10 % en 2018	58 % en 2019
80 %	des surfaces SANS DÉSHÉBAGE CHIMIQUE	contre 45 % en 2018	
- de 1 %	de part des CMR (Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques) dans les produits utilisés	contre 14 % en 2018	6 % en 2020 (vignoble bordelais)
80 %	de produits utilisables en AB dans les produits utilisés	contre 45 % en 2018	53 % en 2020 (vignoble bordelais)
50 %	de surfaces traitées avec du matériel limitant la dérive	contre 5 % en 2018	

L'ACTIVITÉ AGRICOLE *selon les saisons*

L'AUTOMNE

- Semis
- Ensilage de maïs
- Vendanges
- Récolte des légumes et fruits
- Epannage des lisiers
- Couverture des sols
- Soins aux animaux
- [...]

L'HIVER

- Naissance, nourrissage et sevrage des animaux
- Soins aux animaux
- Plantations maraîchères
- Taille des arbres fruitiers et de la vigne
- Vinification
- Labours d'hiver
- Apport d'engrais
- Epannage divers
- Stockage de fumier aux champs
- [...]



L'ÉTÉ

- Travail de fénaison et récolte de foin
- Récolte des cultures (moissons, légumes et fruits)
- Convois agricoles (moissonneuses, plateaux...)
- Irrigation des cultures de printemps, légumières, horticoles, arboricoles
- Tourisme rural
- Couverture des sols
- Soins aux animaux
- [...]

LE PRINTEMPS

- Entretien des sols : tonte de l'herbe
- Travaux en vert de la vigne : relevage, épannage, rognage...
- Irrigation des cultures de printemps, légumières, horticoles, arboricoles
- Préparation des sols et semis
- Epannage des lisiers et boues de station d'épuration
- Fertilisation des sols (épannage de produits organiques : fumiers, composts...)
- Plantations maraîchères
- Protections des cultures contre les maladies
- Mise à l'herbe des animaux
- Soins des animaux
- [...]



LA VIGNE selon les saisons

LE CYCLE DE LA VIGNE



L'HIVER

La vigne est en repos végétatif, elle «dort».



LE PRINTEMPS

La sève remonte dans le cep, les bourgeons se développent puis les branches, les feuilles et les grappes apparaissent.



L'ÉTÉ

Les grains de raisin grossissent et changent de couleur.



L'AUTOMNE

Le raisin est mûr, c'est l'époque des vendanges.

TAILLE, TIRAGE DES BOIS, ATTACHAGE

Le viticulteur profite de ce sommeil pour tailler les sarments qui sont attachés ensuite au fil de palissage. Les bois taillés sont broyés dans les rangs pour apporter de la matière organique au sol.

RELEVAGE, ROGNAGE, EFFEUILLAGE

Le viticulteur relève les rameaux puis coupe les extrémités. Il effeuille la vigne pour favoriser l'ensoleillement et l'aération des grappes.

VENDANGES

Les raisins sont récoltés à la main ou à l'aide d'une machine à vendanger.

LES TRAVAUX DANS LE VIGNOBLE

ENTRETIEN DES SOLS

Le viticulteur travaille le sol ou sème un couvert végétal dans les rangs pour préserver la biodiversité.

TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

Le viticulteur traite avec des produits phytosanitaires, naturels ou de synthèse pour protéger la vigne et assurer une production de qualité, en fonction du risque de développement des maladies et de la météo.

« Pendant cette période, le viticulteur peut vous prévenir pour anticiper les pulvérisations des produits. »

« Parfois les vendanges commencent tôt le matin car le raisin ne doit pas être récolté chaud. Cela peut occasionner du bruit, mais ne dure pas ! »

LES TRAVAUX DU CHAI

ELEVAGE

Le viticulteur élève son vin en cuve ou en barrique.

VINIFICATION

Le jus de raisin fermente pour donner du vin.

MISE EN BOUTEILLE





Mon métier de VITICULTEUR

- Je cultive ma vigne avec soin.
- Je suis respectueux de mon environnement.
- À chaque saison, j'adapte mes travaux.
- J'observe ma vigne tous les jours et je tiens compte du climat.
- J'élabore mon vin avec passion.
- Je le vends à mes clients.

Mes Objectifs



- Produire un raisin et un vin de qualité pour les consommateurs
- Préserver mon vignoble et mon environnement



Je m'engage...

1

Je protège mes salariés, mes voisins et ma famille.

2

Je respecte mon environnement en réduisant l'utilisation de mes produits phytosanitaires, en préservant la biodiversité, la qualité des sols et de l'eau.

3

Je préserve mon vignoble pour le transmettre aux générations futures.



« En Gironde, nous sommes 6 000 viticulteurs à cultiver un vignoble de 115 000 ha destiné à la production de vins d'appellations. »



Les PHYTOS, parlons-en !

JE TRAITE MA VIGNE : POURQUOI ?

Quelle que soit notre façon de travailler (bio, biodynamique, conventionnelle) nous devons, sous notre climat, traiter nos vignes pour les protéger contre les maladies et assurer une récolte de qualité.

QUELLES SONT LES PÉRIODES DE TRAITEMENT ?

En fonction du risque de développement des maladies, je peux traiter ma vigne entre avril et août. Contactez-moi si vous souhaitez être informé.

QUE FAIRE QUAND JE TRAITE À PROXIMITÉ DE VOTRE MAISON ?

Au moment de la pulvérisation, et par précaution, je vous conseille de rentrer votre linge, de fermer les fenêtres et d'éviter de laisser jouer les enfants dehors.

POURQUOI VOUS M'ENTENDEZ TRAVAILLER SOUVENT TÔT LE MATIN OU TARD LE SOIR ?

Ce n'est pas pour vous embêter.

- Traiter tard le soir ou la nuit est plus efficace car la vigne est plus réceptive et permet de réduire les doses de produit et de protéger les abeilles.
- Pendant les vendanges, je dois récolter le raisin en dehors des fortes chaleurs pour préserver sa qualité.

SAVEZ-VOUS QUE CERTAINES NUISANCES OLFACTIVES PROVIENNENT DE PRODUITS NATURELS ?

Contrairement à ce que l'on peut penser, certaines mauvaises odeurs peuvent provenir de produits naturels, comme le soufre, et sont donc ponctuelles.

UNE RÉGLEMENTATION STRICTE POUR LES VITICULTEURS NOTAMMENT

- Pas de traitement par vent supérieur à 19km/h
- Limitation à proximité des écoles, hôpitaux, maisons de retraites et habitations...
- Respect des délais avant de revenir dans le vignoble
- Protection des cours d'eau



DE FORTS PROGRÈS RÉALISÉS EN GIRONDE

Depuis de nombreuses années, de bonnes pratiques se développent dans notre vignoble en faveur de notre environnement.

- Conserver l'herbe entre les rangs pour préserver la biodiversité (85 % des inter-rangs enherbés)
- Utiliser un matériel qui limite les produits de traitement dans le sol et dans l'air
- S'engager dans des démarches environnementales : 65 % des surfaces certifiées dans une démarche environnementale, plus de 1 000 exploitations certifiées HVE, + 850 exploitations en agriculture biologique



Les VITICULTEURS sont à votre écoute, N'hésitez pas à venir nous rencontrer !

Rédaction PBO/Chambre Agriculture 32 - Illustrations AdobeStock - Document réalisé à partir de différents documents existants

« Amis randonneurs, la vigne est un espace de travail privé

- Ne pas entrer dans une parcelle, notamment lors du passage de nos machines
- Empruntez plutôt les sentiers de randonnée balisés »



SIGNATURES

Jean-Louis DUBOURG



Président de la Chambre
d'Agriculture de la Gironde

Jean-Samuel EYNARD



Président de la FNSEA

Vincent BOUGÈS



Président des Jeunes
Agriculteurs de la Gironde

Lionel LORENTE



Président de la Coordination
Rurale

Jean-Marie GARDE



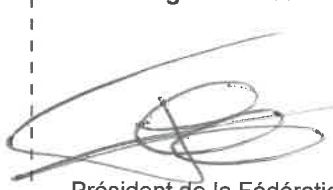
Président de la Fédération
des Grands Vins de Bordeaux

Bernard FARGES



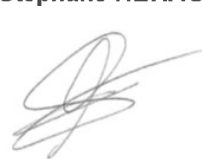
Président du CIVB

Régis FALXA



Président de la Fédération
des Vignerons Indépendants
de Gironde

Stéphane HÉRAUD



Président de la Fédération
des Coopératives Vinicoles
d'Aquitaine

Alain SANGUINET



Président de l'Association
Technique Fruits et Légumes

Denis BARO



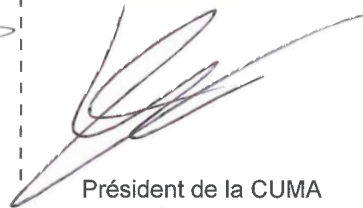
Président de Coop de France
Nouvelle-Aquitaine

Jérémy DUCOURT



Président de l'Institut Fran-
çais de la Vigne et du Vin
Bordeaux Aquitaine

Lionel PHILIP



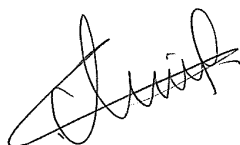
Président de la CUMA
Gironde / Lot-et -Garonne

Samuel ALLIX



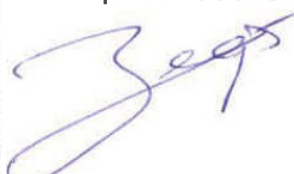
Président du GRCETA

Vincent SCHIEBER



Président de INVENIO

Delphine BOUGÈS



Présidente de la Fédération
des Pépiniéristes Viticulteurs
de Gironde et du Sud-Ouest

Henri SABAROT



Président de la Fédération
Départementale de la Chasse

Benjamin BANTON



Président des Entrepreneurs
des territoires de Gironde

Arthur DE ROQUEFEUIL



Président Fédération Nouvelle-
Aquitaine du Syndicat national des
entreprises de service et distribu-
tion du machinisme agricole

Alain BEAU

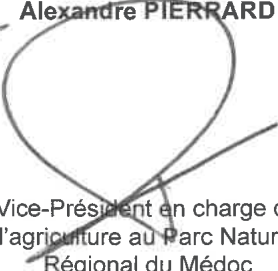
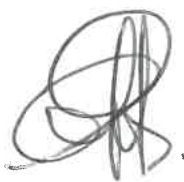


Président de l'Association
des Salariés Agricoles de
Gironde

Corinne LANTHEAUME



Secrétaire Générale
SGA33/CFDT

François SERPAUD  Président CFE CGC SNEEMA (Fédération agroalimentaire)	Bernard LAURET  Président de l'Association des Maires de Gironde	Daniel BARBE  Président de l'Association des Maires Ruraux de Gironde	Alexandre PIERRARD  Vice-Président en charge de l'agriculture au Parc Naturel Régional du Médoc
Fabrice CASAREGGIO  Secrétaire Général CFDT Interco 33	Anne-Marie BUREAU  Présidente de la Fédération Familles Rurales de Gironde	Corinne REULET  Directrice de l'EPLFPA Bordeaux Gironde	Bernard COUTELAS  Président de l'Association des Anciens Élèves du Lycée de Blanquefort

